

LA LOI POUR PROTÉGER

- Interdiction des réseaux sociaux avant 13 ans.
- Droit à l'image.
- Droit au respect de son intégrité physique et morale.

LA LOI POUR SANCTIONNER

- Selon l'article 222-33-2-2 du Code , tout fait de harcèlement est punissable d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende.

- Le harcèlement vécu au sein d'un établissement peut d'abord donner lieu à un conseil de discipline, puis si cela ne suffit pas , à une procédure devant la justice.
- Le ministère de l'Education Nationale inscrit le droit à une scolarité sans harcèlement dans son code de l'Education (article 5 de la loi pour une Ecole de la Confiance du 26 juillet 2019).

UNE MÉTHODE POUR RÉGULER

La méthode PIKAS, méthode de la préoccupation partagée.

LE HARCÈLEMENT, C'EST QUOI?

Le harcèlement se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique. Cette violence se retrouve aussi au sein de l'école. Elle est le fait d'un ou de plusieurs élèves à l'encontre d'une victime qui ne peut se défendre.

Lorsqu'un enfant est insulté, menacé, battu, bousculé ou reçoit des messages injurieux à répétition, on parle donc de harcèlement

LES 3 CARACTÉRISTIQUES

DU HARCÈLEMENT EN MILIEU SCOLAIRE

La violence : c'est un rapport de force et de domination entre un ou plusieurs élèves et une ou plusieurs victimes.

La répétitivité : il s'agit d'agressions qui se répètent régulièrement durant une longue période.

L'isolement de la victime : la victime est souvent isolée, plus petite, faible physiquement, et dans l'incapacité de se défendre.

Le harcèlement se fonde sur le rejet de la différence et sur la stigmatisation de certaines caractéristiques, telles que :

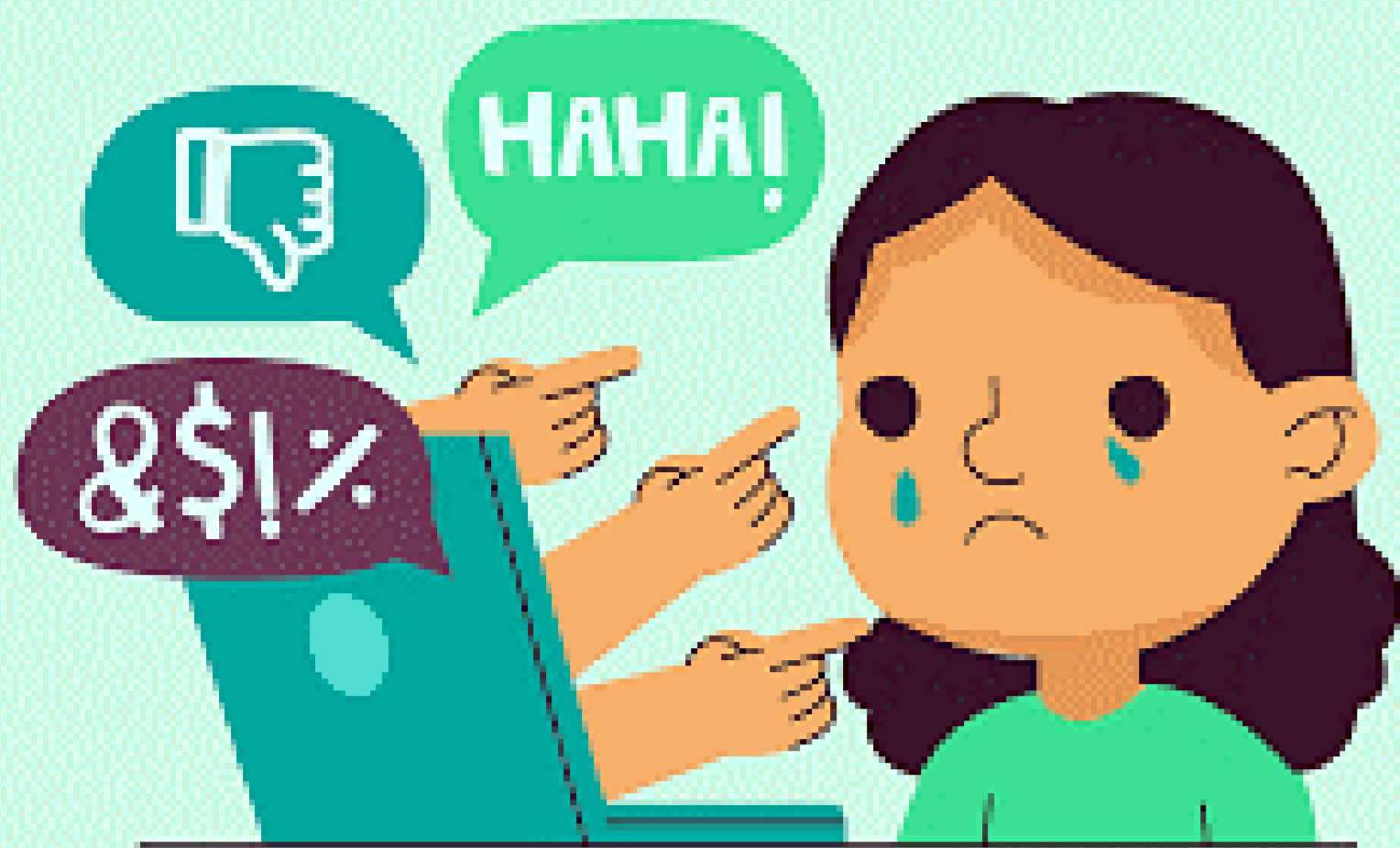
- L'apparence physique
- Le sexe, l'identité de genre
- Un handicap
- Un trouble de la communication
- L'appartenance à un groupe social ou culturel particulier
- Une difficulté à entrer en amitié
- Des centres d'intérêts différents



LE PLAN DE PRÉVENTION du collège Camille CLAUDEL

- Informer les familles, professionnels et élèves: rencontres, documents de communications interventions en classe.
- Sensibiliser et former les élèves et les professionnels.
- Développer la citoyenneté et le bien vivre ensemble par le biais de temps forts et de projets.
- Identifier des élèves "sentinelles" au sein des classes et les former.
- Veiller au parcours de l'élève du primaire au collège.
- Etablir un protocole de traitement des situations de mal être.

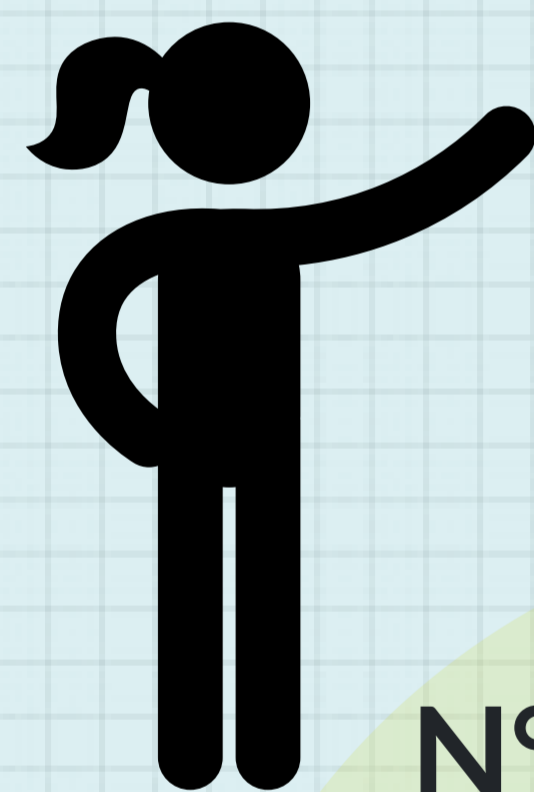




SI LE HARCÈLEMENT A
LIEU SUR INTERNET:
N°VERT "Net Ecoute"

0800 200 000

OU

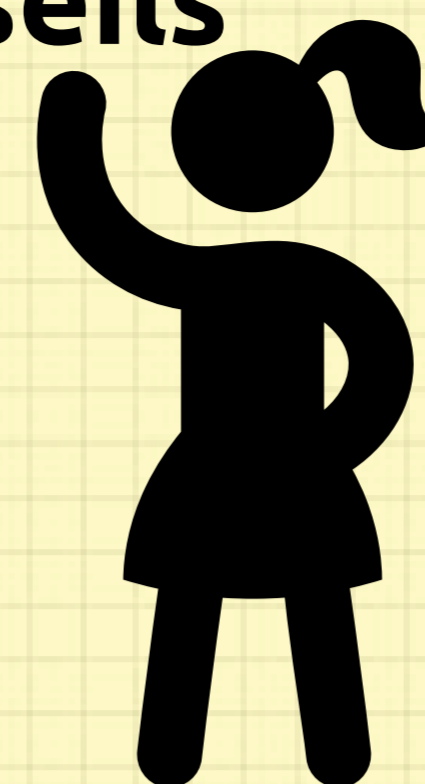


N°VERT national
traitant
le cyber-harcèlement

30 18



Si vous avez besoin de conseils
contactez le :
N° académique
02 40 37 33 33



N° VERT "Non Au Harcèlement"
3020

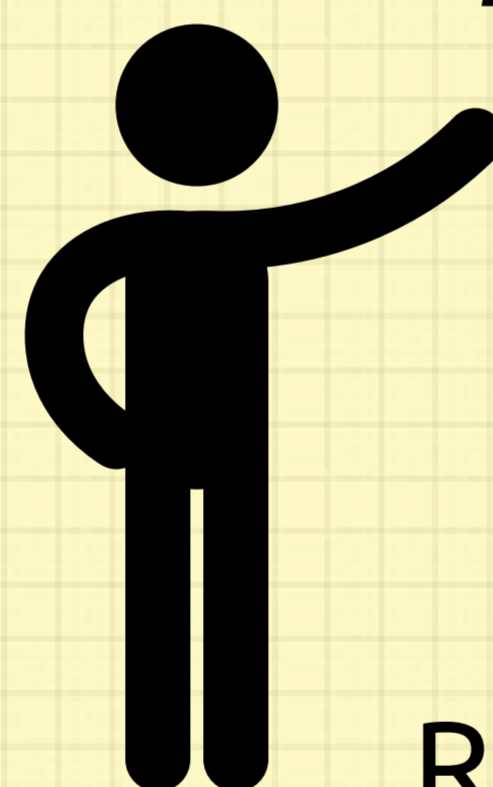
NON AU HARCÈLEMENT

ÉLÈVES, PARENTS, PROFESSIONNELS : APPELEZ LE

3020 Service & appel
gratuits

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h (sauf les jours fériés)

NonAuHarcèlement.education.gouv.fr
#NonAuHarcèlement



**CONTACTEZ LE CHEF
d'établissement**

Référentes harcèlement
Mme Leitch et Thibault

OUI
AU RESPECT
ET À L'INTÉGRITÉ

NON
au harcèlement
et à la violence

**LUTTE CONTRE
LE
HARCÈLEMENT
SCOLAIRE**



COLLÈGE Camille CLAUDEL

6, rue de l'Aulnay
Le Louroux-Béconnais
49370 VAL D'ERDRE AUXENCE



02 41 77 42 37

@ C Claudel ce.0490029r@ac-nantes.fr